

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2023

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 08 septembre 2023

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. EHRHARDT
Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir à M. FREYMANN Jean-Marie.

Absente excusée non représentée : Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Fonctionnement du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin

Monsieur le maire détaille la situation du GCSMS L'Accueil familial du Bas-Rhin, dont la commune est membre depuis sa fondation, et plus particulièrement les enjeux financiers générés par les loyers impayés.

Placées sous la direction de Mme Anne GROSSE, les quatre villas affichent un bon taux de remplissage, avec actuellement 24 résidents et 12 accueillantes salariées, permettant d'envisager plus sereinement les prochaines échéances financières.

Afin d'apurer ses dettes et solder les affaires contentieuses en cours, le Groupement souhaite se porter acquéreur des villas, par l'intermédiaire de l'EPFA (Etablissement Public Foncier d'Alsace), qui assurerait le portage du rachat sur une période initiale de 10 ans, afin de permettre au Groupement d'épurer ses dettes et consolider son bilan.

Le montage juridique et financier élaboré par les services de l'EPFA a été présenté au Secrétaire général de la Préfecture, qui suit ce dossier avec attention.

Dans les prochaines semaines, les contacts seront pris avec les propriétaires pour engager les négociations sur la valeur des bâtiments.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Avis de la Chambre régionale des comptes

Monsieur le maire rappelle le contexte du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, explicite la situation financière du Groupement et commente l'avis émis par la Chambre régionale des comptes.

Par un avis n° 2023-0024 en date du 26 juillet 2023, la Chambre régionale des comptes Grand Est a, à la demande de propriétaires représentés par M° Carine WAHL :

- D'une part, dit qu'une somme de 56.933,51 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la Commune ;
- D'autre part, constaté que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 de la Commune ;

Considérant que cet avis doit être porté à la connaissance du conseil municipal dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis précité de la Chambre régionale des comptes,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de ce nouvel avis de la CRC considérant le caractère obligatoire de cette dépense inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

4. Adoption de la convention territoriale de la CAF

Monsieur le maire expose qu'à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations Familiales a déployé une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une première Convention Territoriale Globale 2019-2022 (CTG) arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le renouvellement de la CTG permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention de la CTG sont multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La nouvelle convention vise ainsi à poursuivre le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'échéance à fin 2022 de la Convention Territoriale Globale, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son financement spécifique appelé Bonus Territoire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin de renouveler ce cadre partenarial obligatoire pour assurer la continuité de cet accompagnement financier,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable de la Commission Culture - Enfance et Jeunesse sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

Considérant que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant par ailleurs que la Convention Territoriale Globale a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Appelé à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :
 - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
 - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
 - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Entend que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (ainsi que tous les documents s'y rapportant) entre la Caisse d'Allocations Familiales, les Villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

5. Gestion des ressources humaines

▪ Indemnisation de stagiaires du périscolaire

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire « Les Ecureuils » accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à trois semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme Amélia LAUER, stagiaire, qui sera présente pendant deux semaines du 23 octobre au 03 novembre 2023 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater cette dépense à l'issue de la période de stage de l'intéressée.

▪ Création de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le maire évoque la situation de l'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe, Madame HERRMANN Marie-Rose, qui pourrait être inscrite au tableau d'avancement 2024, pour obtenir le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2024.

Cette évolution de carrière nécessite la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et l'actualisation du tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le maire commente le projet de tableau des effectifs de la commune, arrêté au 01 janvier 2024, qui prend en compte les dernières évolutions des emplois.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 01 janvier 2024,
- Adopter le tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2024 comme suit :

Libellés des emplois	Autorisés	Pourvus	Nom des agents
1. Emplois à temps complet (35 H.)	9	5	
1.1. Titulaires	7	4	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	1	DEMICHELI Guillaume
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	GEYER Emmanuel
Adj ^t administratif principal 2 ^{ème} cl	1	0	
Adj ^t administratif principal 1 ^{ère} cl	1	1	HERRMANN Marie-Rose
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	MULLER Sandrine
Adj ^t animation principal 2 ^{ème} cl	1	0	
1.2. Non titulaires	2	1	
Adj ^t technique 2 ^{ème} classe	2	1	HAUCK Mario
2. Emplois à temps non complet	8	4	
2.1. Titulaires	4	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	2	DEMMERLE Tania (28 H.)
			MULLER Angélique (28 H.)
ATSEM	1	0	
2.2. Non titulaires	2	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	0	
2.3. Autres contrats aidés	2	2	
CAE ou autres	2	2	REEB Catherine (21 H) ENSMINGER Véronique (20 H)
Total des agents titulaires	11	6	
Total des agents non titulaires	4	1	
Total des contrats aidés	2	2	
Total général	17	9	

6. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

▪ Dossier BOOS Laurent

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BOOS Laurent pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 32, rue des Alliés. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 18.137,07 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BOOS Laurent visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 151 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 575,31 €.

7. Affectation des loyers des chasses communales 2024 - 2033

Monsieur le maire présente et commente le résultat de la consultation des propriétaires des terrains chassables du ban communal menée dans le cadre de la mise en location des chasses communales 2024 - 2033 :

	Nombre	Pourcentage
Nombre de propriétaires fonciers consultés pour l'affectation des loyers de la chasse	374	100,00 %
Superficie totale soumise à la consultation des propriétaires	1337 ha 89 a 62 ca	100,00 %
Nombre de propriétaire ayant accepté l'octroi des loyers de la chasse à la commune	254	67,91 %
Total des superficies des terrains des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de la chasse à la commune	952 ha 54 a 72 ca	71,20 %

Considérant que les deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des terrains chassables ont validé l'abandon du produit de la chasse à la commune,

Le produit de la chasse est acquis à la commune d'Oermingen dans l'intérêt collectif local pour la durée de la location des chasses communales, soit du 02 février 2024 au 01 février 2033.

Le conseil municipal en prend acte.

8. Classement du concours des maisons fleuries 2024

Ce point est reporté à la prochaine séance plénière du conseil municipal.

9. Projet de réhabilitation d'un chemin piétonnier

Monsieur le maire détaille le projet d'aménagement du chemin piétonnier reliant la rue de Herbitzheim à la rue des Lilas, qui serait complémentaire aux travaux envisagés par un riverain, qui souhaite aménager son entrée de garage située en contre-bas du transformateur électrique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Valider le principe de la réalisation de ces travaux d'aménagement du chemin piétonnier reliant la rue de Herbitzheim à la rue des Lilas, en étroite coordination avec les travaux projetés par le riverain ;
- Charger la municipalité de solliciter plusieurs devis.

10. Divers

Monsieur le maire précise que la société « Sarre-et-Eichel Enr » a déposé, à titre conservatoire dans le délai réglementaire, un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Nancy confirmant le rejet par le Préfet de la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien.

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Enlèvement des épicéas stockés provisoirement aux abords de l'entrée du complexe sportif du Hohberg et réparation de la clôture
- Mise en peinture des passages piétons, avec un repositionnement de l'emplacement du passage au niveau du carrefour des rues de Sarre-Union et du Moulin
- Pose d'une gaine électrique en travers de la rue de la Fontaine
- Projet d'aménagement d'un trottoir au début de la rue de la Fontaine dans le prolongement de celui de la rue du Moulin...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 10 octobre 2023.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

SCHMITT Marie Anne